



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 50

25/04/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2023-003-A4 du 24 avril 2023 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de remise en peinture des sanitaires de l'aire de repos de Rarécourt située au PR 233+100 dans le sens Paris vers Strasbourg et de l'aire de repos de Jubécourt située au PR 233+100 dans le sens Strasbourg vers Paris de l'autoroute A4

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES -STRASBOURG
GRAND EST**

Note N°54/2023 qui annule et remplace la note N°457/2022 : « Arrêté portant délégation de signature » du Centre de Détention de SAINT-MIHIEL

AVIS DIVERS

SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE

Décision n° 2023/001 bis/AG-avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés qui annule et remplace la décision n° 2023/001/AG-avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023-003-A4 du 24 avril 2023

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de remise en peinture des sanitaires de l'aire de repos de Rarécourt située au PR 233+100 dans le sens Paris vers Strasbourg et de l'aire de repos de Jubécourt située au PR 233+100 dans le sens Strasbourg vers Paris de l'autoroute A4

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la Route ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'État et la société Sanef pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, modifié ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 9295-2023-DDT-DIR du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° A4-2019_006 d'exploitation sous chantier en date du 11 juillet 2019 pour le département de la Meuse;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du Ministre de la transition Écologique fixant le calendrier 2023, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande exprimée par sanef le 13 janvier 2023 sollicitant, les travaux d'abattage d'arbres dangereux du PR 226+700 au PR 228+000 et de sondage suite à un glissement de talus du PR 238+400 au PR 240+500 et dans le sens Paris Strasbourg de l'autoroute A4;

Vu l'avis favorable du capitaine de l'EDSR de la Meuse le 20 avril 2023;

Considérant que ces chantiers sont des chantiers "non courants" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux de remise en peinture des sanitaires de l'aire de repos de Rarécourt située au PR 233+100 dans le sens Paris vers Strasbourg et de l'aire de repos de Jubécourt située au PR 233+100 dans le sens Strasbourg vers Paris de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 pour mémoire (travaux en Marne) : remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Mont de Charme et de la Noblette

Zone de travaux : PR 185+800 sens Paris Strasbourg et Strasbourg Paris

Planning prévisionnel : du 05 juin 2023 7h00 au 16 juin 2023 à 18h00

Restrictions :

- Fermeture de l'aire de Mont de Charme avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Reims Champagne Sud
- Fermeture de l'aire de la Noblette avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Valmy Le Moulin

Phase 2 pour mémoire (travaux en marne) : remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Fontaine d'Olive Nord et Sud

Zone de travaux : PR 218+900 sens Paris Strasbourg et Strasbourg Paris

Planning prévisionnel : dès la fin de la phase 1 au 23 juin 2023 à 18h00

Restrictions :

- Fermeture de l'aire de Fontaine d'Olive Sud avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Valmy Orbeval
- Fermeture de l'aire de Fontaine d'Olive Nord avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Jubécourt

Phase 3 (en Meuse): remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Rarécourt et Jubécourt

Zone de travaux : PR 233+100 sens Paris Strasbourg et Strasbourg Paris

Planning prévisionnel : dès la fin de la phase 2 au 30 juin 2023 à 18h00

Restrictions :

- Fermeture de l'aire de Rarécourt avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Fontaine d'Olive Sud
- Fermeture de l'aire de Jubécourt avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Les Genièvres

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article n°11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 11 juillet 2009 pour le département de la Meuse, les travaux de remise en peinture des sanitaires de l'aire de Rarécourt située au PR 233+100 dans le sens Paris vers Strasbourg et de l'aire de repos de Jubécourt située au PR 233+100 sans le sens Strasbourg vers Paris de l'autoroute A4 seront autorisés durant la période comprise entre le 05 et le 30 juin 2023.

Dérogation à l'article n°11

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur. Dans le présent arrêté, la distance inter-chantier est abaissée à 10 km au lieu des 20 km minimum.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il pourra être aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarit en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Le Directeur du réseau Est de Sanef

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par
délégation,
le responsable de l'Unité Accessibilité et Territoriale Sud,


Xavier CLISSON

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de
STRASBOURG GRAND-EST
CENTRE DE DÉTENTION DE SAINT-MIHIEL**

N° 64/2023

**A SAINT-MIHIEL
Le 27 février 2023**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31/12/2019 nommant Monsieur HARTUNG Pascal en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel.

Monsieur HARTUNG Pascal, chef d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marion MARZANO**, directrice des Services Pénitentiaires, adjointe au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gilles GODET**, attaché de l'Administration de l'État au CD Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sébastien HATTON**, Directeur Technique au CD Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Loïc DA ROLD**, chef des services pénitentiaires et chef de détention au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, à :

Membres du corps de commandement :

- M. Jean-Marie ALCIDE, Lieutenant-Capitaine Pénitentiaire
- Mme Houda HAMIDA, Lieutenant-Capitaine Pénitentiaire
- Mme Céline MARQUAND, Lieutenant-Capitaine Pénitentiaire
- M. Anthony ROLIN, Lieutenant-Capitaine Pénitentiaire, Responsable Sécurité
- Mme Dorine FAUVAGE, Lieutenant-Capitaine Pénitentiaire
- M. Olivier DUPASQUIER, Lieutenant-Capitaine Pénitentiaire

Membres du corps d'encadrement et d'application :

- Monsieur Jérôme CONRARD, Premier Surveillant
- Monsieur Pierrick HUMBERT, Premier Surveillant
- Monsieur Didier JUNGLING, Premier Surveillant
- Monsieur Ludovic LARTILLIER, Premier Surveillant
- Madame Catherine MARCHAND, Première Surveillante
- Madame Brigitte PANGAN, Première Surveillante
- Monsieur Renaud PROLONGEAU, Premier Surveillant
- Monsieur Jonathan THOUVIGNON, Premier Surveillant
- Monsieur Jérôme TULUMELLO, Premier Surveillant

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
P. HARTUNG

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**DECISION N° 2023/001 bis/AG
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS**

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un recrutement sans concours est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 5 emplois :

- 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés pour la Maison de l'Enfance (M.D.E.) de Commercy → fonction d'agent de nuit
- 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés pour le Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés (D.A.M.I.E.) de Stenay → fonction de maîtresse de maison
- 2 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés pour le Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés (D.A.M.I.E.) de Verdun → 1 fonction d'agent de nuit & 1 fonction de maîtresse de maison
- 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés pour l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) de Montmédy → fonction d'agent de nuit

ARTICLE 2 :

Date limite de la réception des dossiers de candidature : 15 juin 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : 1^{er} juillet 2023

ARTICLE 3 :

Les candidats sélectionnés recevront un courrier les informant de la date de convocation à l'entretien.

ARTICLE 4 :

L'accès à ce grade de l'échelle C1 est sans condition de diplôme.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :


- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son (sa) représentant(e)
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 24 avril 2023.


La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE


Alexandra COTREAU
Directrice Adjointe
S.E.I.S.A.A.M.

Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement